



Droit international privé : conseils pour les expatriés français

1. Les enjeux pour les Français à l'étranger

- Plus de 2,5 millions de Français vivent à l'étranger, de manière temporaire ou définitive.
- Leur situation crée des « éléments d'extranéité » : couple binational, résidence à l'étranger, achat immobilier local, etc.
- Ces éléments peuvent entraîner des conséquences juridiques complexes en matière de succession, régime matrimonial, donations, etc.
- Exemple : certaines donations-partages intégrant des biens situés dans des pays comme l'Italie ne sont pas possibles.

2. La succession internationale : nouvelle règle depuis le 17 août 2015

- En l'absence de choix, la loi applicable à la succession sera celle de la **dernière résidence habituelle du défunt** (ex : loi portugaise si résidence à Porto).
- Cela s'applique à tous les biens, même situés en France.
- Pour garder la loi française, il est possible de faire une **professio juris** (désignation explicite de la loi française applicable).

3. Le régime matrimonial des couples expatriés

- Depuis le 1er septembre 1992, les couples mariés sans contrat peuvent voir leur régime matrimonial changer automatiquement selon la loi du pays de leur résidence habituelle.
- Exemple : un couple marié sans contrat en France en 1998, vivant à Londres puis à Paris, pourra voir son régime passer de la séparation de biens (Angleterre) à la communauté réduite aux acquêts (France) selon leur lieu de résidence.
- Cela peut entraîner des complications en cas de divorce ou décès.

Conseil : consulter un notaire pour faire un point sur votre régime matrimonial et éventuellement établir un contrat de mariage adapté à votre situation internationale.

4. Pourquoi consulter un notaire ?

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Le notaire est formé et organisé pour gérer les situations internationales, notamment grâce à la coopération avec des notaires d'autres pays.
- Il peut conseiller sur :
 - La transmission de patrimoine
 - Le choix de la loi applicable à la succession
 - Le régime matrimonial adapté
 - Les pactes civils de solidarité internationaux
- Des ressources comme le **Guide des Français de l'étranger** (site notaires.fr) sont disponibles pour s'informer.

En résumé :

Vivre à l'étranger peut bouleverser vos règles juridiques familiales et patrimoniales. Anticipez, prenez conseil auprès d'un notaire, faites valoir vos choix de loi pour sécuriser votre situation personnelle et protéger vos proches.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*



NOTAIRE CONSEIL du
MONDE RURAL